

AR Prefecture

017-200041614-20241231-2024D119-DE
Reçu le 01/01/2025

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 119

Ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail de location de la caserne de gendarmerie de Surgères du 11 avril 2022, dont la signature a été autorisée par la décision 2022D17 du 25 février 2022, et qui couvre la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2031,

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie de Surgères prévoit en son article 14 une révision triennale du montant du loyer, à savoir les 1^{er} mars 2025 et 1^{er} mars 2028,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer l'avenant n°1 au bail signé le 11 avril 2022 avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie de Surgères.

ARTICLE 2 : Le présent avenant modifie l'article 13 afférent au loyer dudit bail ; Ainsi, le loyer est réévalué au 1^{er} mars 2025 au montant annuel de 194 703,00 €, contre 167 000,00 € sur la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Le Service de gestion comptable de Ferrières.



Fait à Surgères,
Le 30 décembre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 1231 - 2024 0119 - DE
le : 31/12/2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 7/01/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20241231-2024D119-DE
Reçu le 01/01/2025

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.